

Gouvernement du Québec

## Décret 1302-2024, 21 août 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135) la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17 de cette loi les deux personnes nommées par le gouvernement en vertu du paragraphe 5° de l'article 15 sont nommées pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 34-2020 du 29 janvier 2020 madame Hélène Séguinotte a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Manuelle Oudar, sénatrice, Sénat du Canada, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Hélène Séguinotte.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84014

